**VIDE GRENIER – FEVES – 24 Août 2025**

**Syndicat Horticole et Arboricole**

**Pétanque Club de Fèves**

*Fiche à conserver par l’exposant pendant toute la manifestation*

**REGLEMENT**

1. L’ouverture pour l’installation est fixée à partir de 5 heures. Toute place réservée qui serait non occupée à 7h30 pourra être redistribuée à d’autres exposants.
2. L’ouverture de la manifestation au public étant prévue à 8 heures, les exposants ne seront plus autorisés à entrer dans l’enceinte du parking à compter de cette heure.
3. Les exposants s’engagent à ne pas circuler avec leur véhicule dans l’enceinte de la manifestation entre 8h et 16h, pour quelque raison que ce soit. Exception faite en cas de force majeure.
4. Un emplacement vous sera attribué à votre arrivée. Il a été défini par les organisateurs pour faciliter l’installation des exposants. Il ne pourra être discuté ni remis en cause par les exposants.
5. Les exposants pourront réserver un emplacement par tranche de 2,5 mètres avec un minimum de 5 mètres (pour un véhicule particulier seul), de 7,5 mètres (pour un véhicule particulier avec remorque, une fourgonnette ou un fourgon) et un maximum de 15 mètres.
6. Le tarif de l’emplacement est fixé à 2,50 € par mètre linéaire et payable au moment de l’inscription par chèque à l’ordre de « SYNDICAT HORTICOLE et ARBORICOLE de FEVES ». Le chèque sera encaissé dès réception.
7. Les véhicules des exposants devront être stationnés derrière les stands, sur les zones carrossables ; aucun véhicule ne devra être stationné sur les espaces verts.
8. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non occupation de la place en cas d’intempérie.
9. Les exposants sont informés que les stands doivent être installés de manière à ne pas entraver la circulation par un véhicule de sécurité.
10. Les stands de produits neufs, boissons et denrées alimentaires sont exclus.
11. La vente d’armes blanches ou à percussion est prohibée.
12. L’introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la manifestation.
13. Les animaux doivent être tenus en laisse et muselés suivant la législation en vigueur.
14. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d’accident qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
15. A leur départ, les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre sous peine de se voir refuser l’accès l’année suivante. Des sacs poubelle, pour des déchets communs, seront remis aux exposants le matin de l’exposition. Les exposants s’engagent à reprendre leurs invendus à leur départ de la manifestation.
16. En cas de non respect de ce règlement, les associations organisatrices sont seuls juges et pourront procéder à l’exclusion de la manifestation
17. Le fait d’avoir ce règlement en votre possession vaut acceptation dudit règlement.
18. **Dans le but de faciliter l’organisation de cette manifestation, et de pouvoir prendre en compte votre demande, nous insistons sur le fait que le dossier d’inscription doit nous parvenir complet.**

**Les organisateurs.**